Fiche d'utilisation de Mesurim 2 (logiciel en ligne)

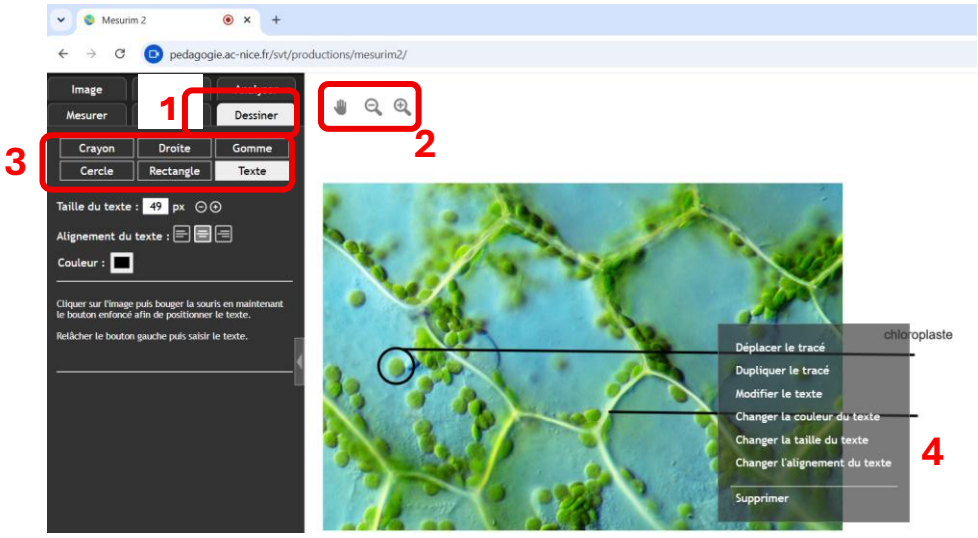
1) Prendre une photo avec une caméra de microscope ou une caméra de table (type flexcam)

- ➔ Brancher la caméra sur les ports USB bleu (3ème et 4ème de la façade du disque dur)
- ➔ Ouvrez le logiciel « Mesurim 2 » sur un navigateur Internet
- ➔ Sélectionner « Image » (1) puis « Acquérir » (2), puis un pop-up apparait « Autoriser …» (3) pour connecter la caméra, puis sélectionner la caméra (4), puis réglez la netteté et « Capturer l'image » (5)



2) Légender une image sur Mesurim 2

- ➔ Sélectionner la fonction « Dessiner » (1) ; utiliser les outils des zooms et de la main (2) pour déplacer l'image et adapter la taille afin de libérer une place pour les légendes
- ➔ Utiliser les outils « droite » pour tracer vos droites, puis « texte » pour écrire vos légendes
- ➔ En cas de besoin, un clic droit (4) sur une droite, un texte, … permet de déplacer, modifier ou supprimer un tracé ou texte



Enregistrer votre image dans « Image » / Enregistrer / Enregistrer l'image annotée (elle est enregistrée dans les téléchargements)

3) Mesurer une taille réelle sur une image sur Mesurim 2

Sélectionner la fonction « Mesurer » (1) ; puis « définir l'échelle » (2) pour indiquer la taille de votre segment (en chiffres entiers) et son unité (3) puis faire un « clic en maintenant le clic gauche enfoncé marquant le segment mesuré sur la règle en photo » (4) puis valider (5)



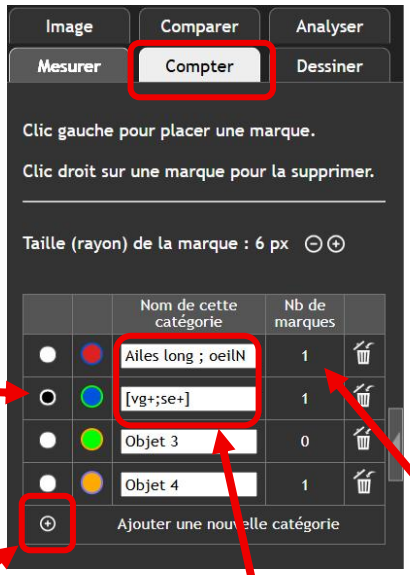




Chaque clic maintenu pour tracer permet ensuite de mesurer une distance (6)



4) Faire un comptage sur une image sur Mesurim 2



Sélectionner la catégorie voulue AVANT de cliquer sur l'image



Ajouter des catégories (selon le nombre de catégories différentes à compter)

Personnaliser le nom de chaque catégorie

- Un clic gauche ajoute une marque
- un clic droit sur une marque la supprime (sur l'image et le compteur)

5) Enregistrer une image sur Mesurim 2



➔ Enregistrer votre image dans « Image » (1)

➔ « Enregistrer » (2)

➔ « Enregistrer l'image annotée » (3) (elle est enregistrée dans les téléchargements)